

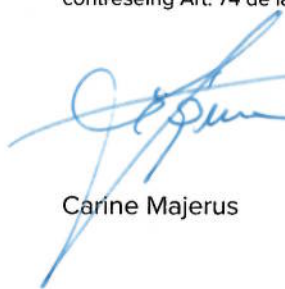
Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Beim ale Quai afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la livraison d'un nouveau mobilhome. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	Beim ale Quai
Début :	mercredi, 17 avril 2024 à 00h00
Fin :	mercredi, 17 avril 2024 à 15h00
Motif :	la livraison d'un nouveau mobilhome
Règlement :	GRE-078-2024

Grevenmacher, le 12 avril 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes